

Ce cursus concerne les candidats dont le dossier présenté a été retenu par la CNEAC.

1. Contrôle préalable préparé par la CNEAC : 1 week-end

Si le candidat est accepté après ce premier contrôle, son dossier est transmis à la Commission des Juges pour qu'il soit inscrit à la session de formation organisée par la S.C.C.

2. Formation théorique dispensée par la SCC suivie d'un contrôle des connaissances : 3 jours

Si le candidat passe avec succès cet examen, il est nommé élève juge.

3. Dans l'année civile en cours, l'élève juge doit suivre des assessorats auprès de juges formateurs lors de concours officiels d'agility.
Ces assessorats se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grades (7 parcours) - un juge.
3 assessorats minimum sont demandés avec trois juges formateurs différents
Ces assessorats qui se doivent d'être graduels ont pour objectif de permettre à l'élève de connaître toutes les facettes de la fonction de juge de l'invitation au rapport de jugement.
Par ailleurs il est demandé à l'élève juge d'effectuer un secrétariat auprès de juges de conformité au standard. Le justificatif est à fournir en fin d'assessorat au responsable des juges de la commission.

Si la CNEAC juge cette formation suffisante après étude des évaluations :

4. Durant l'année civile suivante, l'élève juge doit effectuer des Jugements parallèles auprès de juges formateurs.
Ces jugements parallèles se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Ils sont effectués sur des parcours tracés et posés par ses soins. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grades (7 parcours) - un juge.
3 jugements parallèles minimum sont demandés avec trois juges formateurs différents (dont un membre de la CNEAC)
A l'issue de cette année de jugements parallèles, une validation des compétences de l'élève juge sera mis en place. Le bilan de cette évaluation permettra à la CNEAC, soit de prolonger le statut d'élève juge pendant un an, soit transmettre le dossier à la commission des juges de la SCC.
Sur rapport de la commission des juges, le comité de la S.C.C. statuera.
En cas d'acceptation, l'élève juge sera alors nommé **juge de la S.C.C. discipline Agility**